

Dispenses et allègements à partir d'un diplôme professionnel		
Diplômes	Dispenses	Allègements (sous réserve d'expérience)
CQP AESA	Attestation d'expérience d'encadrement à l'entrée en formation	Jusqu'à 13 jours d'allègement en UC3 (7 jours) et UC4 (6 jours), soit environ 91h sous réserve d'expérience
CQP Technicien des Equipements d'Escalade, option "Ouverture et maintenance des SAE"		Jusqu'à 9 jours d'allègement en UC3 (3 jours) et UC4 (6 jours), soit environ 63h sous réserve d'expérience
CQP Technicien des Equipements d'Escalade, option "Equiperment et entretien des SNE"		Jusqu'à 8 jours d'allègement en UC4, soit environ 56h sous réserve d'expérience
CQP Cordiste N1 ou Irata N1		Jusqu'à 3 jours d'allègement en UC4, soit environ 21h sous réserve d'expérience
BPJEPS + Certificat de spécialisation Activités Escalade	Attestation d'expérience d'encadrement à l'entrée en formation	Jusqu'à 3 jours d'allègement en UC3 soit environ 21h sous réserve d'expérience
DEJEPS Perfectionnement sportif escalade en milieux naturels	EPEF / VEP MSP / UC1 - 2 / UC 4 (sauf Nacelle)	Jusqu'à 19 jours d'allègement en UC3, soit environ 133h sous réserve d'expérience
Licence STAPS Entraînement sportif escalade titulaire d'un brevet fédéral, sous réserve d'expérience		Jusqu'à 11 jours d'allègement en UC3 (6 jours) et UC4 (5 jours), soit environ 77h sous réserve d'expérience
Licence STAPS Education Motricité titulaire d'un brevet fédéral, sous réserve d'expérience d'encadrement		Jusqu'à 8 jours d'allègement en UC3 (3 jours) et UC4 (5 jours), soit environ 56h sous réserve d'expérience
BEES 1er degré escalade	Exigences préalables à l'entrée en formation / VEP MSP / UC4 (Sauf nacelle)	
Diplôme de moniteur d'escalade du brevet d'Etat d'alpinisme	Exigences préalables à l'entrée en formation / VEP MSP / UC4 (Sauf nacelle)	
Diplôme de guide de haute montagne du brevet d'Etat d'alpinisme	Exigences préalables à l'entrée en formation / VEP MSP / UC4 (Sauf nacelle)	

Guide de lecture du tableau : les personnes titulaires d'un CQP AESA sont dispensées de l'attestation d'expérience d'encadrement à l'entrée en formation DEJEPS, et peuvent prétendre à un maximum de 13 jours d'allègements (soit 91h), sous réserve d'expérience de la formation DEJEPS

Dispenses et allègements pour les Sportifs de Haut Niveau		
SHN inscrit ou ayant été inscrit sur liste ministérielle (liste de haut niveau)	Dispenses	Allègements (sous réserve d'expérience)
	Test technique + liste de voies à l'entrée en formation	

Dispenses et allègements à partir d'un brevet fédéral		
Diplômes	Dispenses	Allègements (sous réserve d'expérience)
CS Baby escalade		1 jour sur le module publics particuliers
CS Escalade Santé		1 jour sur le module publics particuliers
Initiateur escalade (à jour de la formation continue)	Attestation d'expérience d'encadrement à l'entrée en formation / VEP MSP	Jusqu'à 8 jours d'allègement en UC3 et UC4 (environ 56h) sous réserve d'expérience
Moniteur Escalade Sportive (à jour de la formation continue)	VEP MSP	Jusqu'à 13 jours d'allègement en UC3 et UC4 (environ 91h) sous réserve d'expérience
Entraîneur 2 délivré après le 01/06/2020	Exigences préalables à l'entrée en formation / VEP MSP	Jusqu'à 40 jours d'allègement en UC3 et UC4 (environ 280h) sous réserve d'expérience, et allègement des heures d'alternance en situation d'entraînement
Instructeur fédéral (à jour de la formation continue)		4 jours d'allègement en UC3 (environ 28h)
Entraîneur 2 ET Instructeur fédéral justifiant d'une expérience d'encadrement de 2 ans au cours des 5 dernières années	UC3 (environ 343 heures)	
Gestionnaire EPI		1 jour d'allègement en UC4 (environ 7h)
Opérateur équipement et entretien des sites naturels		Jusqu'à 5 jours d'allègement en UC4 (environ 35h)
Ouvreur Club (si formation PAC incluse)		2 jours d'allègement en UC4 (environ 14h)
Ouvreur N1 délivré après le 01/01/2022	Test Technique + Attestation de compétition	5 jours d'allègement en UC3 et UC4 (environ 35h)
Ouvreur N2 délivré après le 01/01/2022	Test Technique + Attestation de compétition	Jusqu'à 7 jours d'allègement en UC3 et UC4 (environ 49h)
Attestation de formation conduite de nacelle OU CACES		2 jours d'allègement en UC4 (environ 14h)
Formation Progression Assistance sur Cordes (PAC)		2 jours d'allègement en UC4 (environ 14h)
Brevet fédéral d'animateur deuxième degré escalade « A2 » UFOLEP	Attestation d'expérience d'encadrement à l'entrée en formation	
Brevet fédéral « initiateur escalade » FSGT	Attestation d'expérience d'encadrement à l'entrée en formation	
Brevet fédéral « initiateur escalade » FFCAM	Attestation d'expérience d'encadrement à l'entrée en formation	

Guide de lecture du tableau : les personnes titulaires du CS Baby Escalade peuvent prétendre à un maximum de 1 jour d'allègement (soit 7h), sous réserve d'expérience, de la formation DEJEPS